MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 197

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle
Sauveteur Secouriste du Travail

Le Maire de la commune de Marcoussis,
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une session de formation pour le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

DÉCIDE

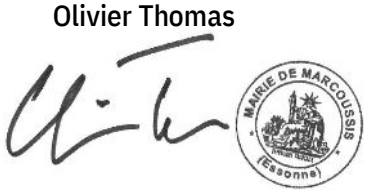
ARTICLE 1
Il est signé une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne pour l'organisation d'une formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

ARTICLE 2
La formation est prévue les 13 et 14 novembre 2024 (ces dates sont susceptibles de changement) à MARCOUSSIS à destination d'un groupe d'agents de la collectivité, pour un coût de 1 200.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1er Octobre 2024
Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241002-DEC2024-197-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024